



Toulon, le 18 janvier 2023  
N° 007/2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 127/2014 du 24 juin 2014  
portant création d'une zone interdite au mouillage, au dragage et à la plongée sous-marine  
au droit du littoral de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône)

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional de Camargue ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2015 portant création du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2022 relatif à la prorogation du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc créé par l'arrêté ministériel du 08 décembre 2015 susvisé est prolongé d'une durée de sept mois, jusqu' au 15 septembre 2023 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 127/2014 du 24 juin 2014 portant création d'une zone interdite au mouillage, au dragage et à la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Saintes-Maries-de-la-Mer est modifié conformément aux dispositions ci-dessous :

- dans les visas :

au lieu de : « Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2013 portant création du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer » ;

lire : « Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2015 portant création du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer » ;

- à l'article 1 :

au lieu de : « 15 février 2023 » ;

lire : « 15 septembre 2023 ».

#### Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

#### Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le directeur du parc naturel régional de Camargue
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarascon
- Shom

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES
- SÉMAPHORE DE COURONNE
- AEM/PADEM/RM
- Archives.